

Comité des officiels nationaux de plongeon

(ci-après, le « comité des officiels »)

Mandat

Mars 2025

OBJECTIF

L'objectif du comité des officiels est de soutenir le leadership du programme des officiels au Canada, dans le but de favoriser l'arbitrage équitable et compétent des officiels du plongeon canadien. L'autorité de modifier ce mandat est conférée au comité des officiels.

COMPOSITION ET PROCÉDURES

- Les membres du comité des officiels doivent être des officiels de niveau national inscrits et membres en règle de Diving Plongeon Canada (DPC).
- Le comité sera composé de :
 - a. Quatre membres votants, incluant une personne qui occupe la présidence du comité des officiels ;
 - b. Deux membres d'office : une personne nommée par l'équipe de soutien et d'évaluation des officiels (OSAT) et l'autre nommée dans un rôle de liaison par le conseil d'administration de DPC.
 - c. Un membre du personnel de DPC, comme soutien au comité des officiels
- Des quatre membres votants, deux seront nommés par DPC et deux autres seront élus par les officiels de niveau national inscrits et membres en règle.
- Les membres d'office et le personnel de soutien de DPC n'ont pas le droit de vote.
- Les mandats des deux personnes nommées seront échelonnés, tout comme les mandats des personnes élues.
- Un appel de candidatures auprès des membres intéressés sera fait d'ici le 15 octobre avec une date d'échéance du 1^{er} novembre. Les nominations seront annoncées avant le 15 novembre.
- L'élection des membres aura lieu par vote électronique, du 15 au 30 novembre ; les officiels de Niveau 3, 4 et 5 inscrits et membres en règle ont le droit de vote.
- Tous les mandats seront d'une durée de deux ans et débiteront généralement le 1^{er} décembre de l'année applicable. Les membres sont limités à trois mandats consécutifs. Une personne qui a servi trois mandats consécutifs doit attendre neuf mois pour être à nouveau admissible comme membre du comité des officiels.
- La présidence du comité des officiels est élue par les membres du comité nommés et élus.
- Si un poste devient vacant avant la fin d'un mandat, le comité des officiels nommera une personne pour combler le poste jusqu'à la première de ces deux éventualités (a) la prochaine élection ou nomination s'il reste plus d'un an au mandat au moment de la vacance et (b) la fin

du mandat. Toute vacance comblée par élection ou par nomination sera comblée pour la durée restante du mandat.

- Le comité des officiels peut établir des sous-comités et groupes de travail, au besoin.
- Le quorum pour les réunions est établi à trois membres votants du comité des officiels, présents en personne, par téléphone et virtuellement.
- Le président (ou la présidente) : établira et distribuera l'ordre du jour pour les réunions, présidera les réunions, rédigera le rapport annuel du comité et sera membre votant au nom du comité à l'AGA de DPC.
- Le personnel de soutien de DPC assurera la documentation des procédures et que cette documentation soit déposée auprès de DPC.

RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Les rôles et les responsabilités du Comité des officiels sont les suivants :

- a. Revoir et mettre à jour le matériel et les critères pour la certification et le maintien des dossiers des candidats du programme de développement des officiels (incluant les cliniques, examens, matériel didactique, etc.)
- b. Affecter des juges-arbitres de rencontre pour les compétitions nationales de qualification et des officiels et juges-arbitres aux compétitions non organisées par DPC.
- c. Appuyer la prestation de formations et l'éducation des officiels nationaux.
- d. Appuyer les associations provinciales dans la prestation du programme de développement des officiels provinciaux.
- e. Nommer une personne qui représente les officiels aux réunions annuelles de DPC ou de ses membres, et sur divers comités et groupes de travail, au besoin.
- f. Examiner et fournir des commentaires sur divers règlements et politiques de DPC, au besoin.